

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGault, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-80

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 31 janvier 2022
- Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-80-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, présenté ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-80-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil Municipal du 10 février 2022

Introduction

Préalablement au vote du budget primitif (BP), le débat d'orientation budgétaire (DOB), ayant pour support le rapport d'orientation budgétaire (ROB), permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Sa tenue est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil municipal. La date butoir pour voter le BP est fixée au 15 avril.

Concernant le DOB, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L .2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du DOB. Le présent support au DOB 2021 du Mée-sur-Seine tient compte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Il inclut obligatoirement pour les communes de plus de 10 000 habitants, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Table des matières

1.	LES PRIORITES POLITIQUES DU MANDAT 2020-2026	4
1.1.	DANS UN CONTEXTE COMPLIQUE, DES INVESTISSEMENTS QUI SE POURSUIVENT	4
1.2.	RESTER VIGILANT SUR LE NIVEAU D'ENDETTEMENT	4
1.3.	POURSUIVRE LA MUTUALISATION AVEC L'AGGLOMERATION.....	5
1.4.	POURSUIVRE LES ACTIONS DE PREVENTIONS.....	5
2.	UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET REGLEMENTAIRE BOULEVERSE PAR LA CRISE SANITAIRE	6
2.1.	DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES ENCOURAGEANTES	6
2.2.	ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE	6
2.3.	LA SITUATION FRANÇAISE.....	7
2.3.1.	Un retour à la normal envisagé.....	7
2.3.2.	loi de finances 2022 – La dernière de la loi de programmation 2018-2022	9
3.	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2018/2021 DE LA VILLE	9
3.1.	L'EVOLUTION DU RESULTAT GLOBAL	9
3.2.	FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2021 (EN M€)	10
3.3.	DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES	10
3.3.1.	Dotations et fiscalité reversée.....	10
3.3.2.	Fiscalité directe : les impôts locaux (en M€)	11
3.3.3.	Autres taxes et redevances	11
3.3.4.	Le produit des services : le chapitre 70	11
3.3.5.	Autres recettes de gestion : le chapitre 75	11
3.4.	DES DEPENSES DE PERSONNEL MAITRISEES	12
3.4.1.	Une masse salariale en baisse pour la troisième année consécutive	12
3.4.2.	Effectifs au 31/12 de chaque année.....	13
3.4.3.	Avantages en nature	14
3.4.4.	Nouvelle Bonification Indiciaire	14
3.4.5.	Heures supplémentaires	14
3.4.6.	Jours de carence.....	15
3.5.	DES DEPENSES DE GESTION COURANTE MAITRISEES : LE CHAPITRE 65 ET LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	15
3.6.	UNE ANNEE BUDGETAIRE PARTICULIERE : ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE BUDGET DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE	15
4.	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 A LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE LA VILLE POUR OFFRIR A SES HABITANTS UN CADRE DE VIE DE QUALITE	16
4.1.	L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	16
4.2.	LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022.....	16
4.3.	LES DEPENSES D'EQUIPEMENT A HORIZON 2025	17
5.	UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 SOUS CONTRAINTE	18
5.1.	PREVISION DE L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT JUSQU'EN 2025	18

5.2.	FOCUS SUR L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	18
6.	FISCALITE LOCALE	18
6.1.	SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION	18
6.2.	EVOLUTION DES BASES	19
6.3.	EVOLUTION DES TAUX	19
6.4.	ENDETTEMENT	19

1. LES PRIORITES POLITIQUES DU MANDAT 2020-2026

1.1. DANS UN CONTEXTE COMPLIQUE, DES INVESTISSEMENTS QUI SE POURSUIVENT

L'année 2021, comme 2020, est marquée par la crise sanitaire qui a impacté l'avancement des chantiers. En effet l'absentéisme induit au niveaux des entreprises et de la collectivité ainsi que les difficultés d'approvisionnement ont ralenti les réalisations.

En 2021 le taux de réalisations des dépenses d'équipement est de 63%, non inclus les restes à réaliser (20%).

La Ville du Mée-sur-Seine a dépensé plus de 5 millions d'euros en dépenses d'équipement en 2021.

Les investissements prioritaires :

- la continuité de l'Ad'AP et le chantier de l'ascenseur Plein ciel (70 k€)
- la suite du plan pluriannuel d'investissement des écoles (1 M€) dont plus de 800 k€ pour l'Ecole Fenez
 - ♣ toiture terrasses groupe scolaire Fenez 270k
 - ♣ ravalement et huisseries 534k
- le portage d'appartements (environ 400 k€) au Circé et à la Caravelle pour revente à 1001 Vies

Ces actions vont se poursuivre sur les années à venir, conformément aux engagements pris.

S'y sont ajoutés en 2021, les investissements variés suivants :

- Tableaux numériques pour les écoles 112k€
- Toiture terrasse plein ciel 90k€
- Remplacement des luminaires par des luminaires à LED dans les bâtiments 111k€
- Sanitaires et robinetteries des écoles 130k
- Ascenseur gymnase Caulaincourt 165k€
- Menuiserie école de musique et médiathèques 103k€
- Ravalement école de musique 15k€
- Câblage informatique 45k€
- Modernisation de l'éclairage public 200 k€
- Parking Pozoblanco 125k€
- Parking rue des lacs 170k€
- Jardin familiaux (phases 2) 200k€
- Végétalisation des allées cimetièrè 80K€
- Création cimetièrè (500K€, principalement en reste à réaliser)
- Couverture et désamiantage local espace vert 74k

Le mandat en cours portera d'importants projets structurants pour la commune :

- Les projets inscrits au Contrat d'Aménagement Régional (CAR)
- La démolition/reconstruction du groupe scolaire Camus
- Les objectifs du NPNRU2 sur le plateau de Corbeil, en collaboration avec la Ville de Melun.

1.2. RESTER VIGILANT SUR LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

La ville s'efforce de concilier un niveau d'endettement soutenable avec le maintien des services et investissements nécessaires pour offrir un cadre de vie de qualité a tous les méens.

En 2021, la ville a remboursé 1.94M€ de capital pour ses contrats en cours et souscrit un nouvel emprunt de 1.528M€, soit un désendettement de 0.42M€.

A l'instar des années précédentes, les recettes attendues en 2022 induisent des arbitrages importants en matière de dépenses afin de pérenniser les investissements et d'allouer aux services les ressources leur permettant de mettre en œuvre les politiques souhaitées par l'équipe municipale. Seule une rationalisation drastique des dépenses de fonctionnement permettra de dégager de la trésorerie tout en limitant le recours à l'emprunt. En effet, la Ville du Mée-sur-Seine est très largement tributaire de dotations qui lui sont attribuées.

A ce jour, les montants du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, de la Dotation Forfaitaire ainsi que la Dotation de Solidarité Urbaine ne nous ont pas été notifiées mais aucune baisse n'est envisagée. Les taux de fiscalité resteront donc inchangés cette année encore.

Comme mentionné au point 4.3, la dette va progressivement remonter dans les années à venir en lien avec la réalisation des projets.

1.3. POURSUIVRE LA MUTUALISATION AVEC L'AGGLOMERATION

Le transfert de la compétence insalubrité a eu lieu en janvier 2021. Toutefois, par convention, pour cette première année, la CAMVS a confié la mission à la ville.

Aussi janvier 2022 est le démarrage effectif de l'exercice direct de cette compétence par l'agglomération qui a créé un poste d'inspecteur de l'insalubrité.

Cette compétence comprend les 3 axes suivants :

- Péril (ex : édifice menaçant ruine)
- Défaillance d'un équipement commun (ex : rupture d'une canalisation d'eau dans une copropriété)
- Risque du fait de produits inflammables.

Les manquements communs aux règles d'hygiène et aux normes d'habitabilité restent de la compétence de la ville (ex : logement en incurie profonde).

En 2022, une police intercommunale sera mise en place. Elle fonctionnera 24H/24 et 7j/7. Elle permettra de renforcer la sécurité et sa coordination sur le territoire. La validation de sa création est prévue au même conseil municipal que le présent ROB.

1.4. POURSUIVRE LES ACTIONS DE PREVENTIONS

Une forte augmentation des phénomènes de rixes entre les jeunes a été constatée sur notre territoire. Cette montée de la violence a conduit récemment au décès d'un jeune méen à la gare de Melun.

Avec une population jeune (45% de la population a moins de 30 ans) et fragile (22% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté), la ville de le Mée-sur-Seine requiert un fort investissement de la municipalité pour garantir un cadre de vie sécuritaire et épanouissant à ses habitants.

De nombreuses actions de prévention sont portées par les services municipaux et les associations locales. La police municipale s'inscrit dans une démarche de proximité avec les jeunes notamment, afin d'anticiper et prévenir les affrontements.

Des rencontres régulières entre les représentants des villes de Combs-la-Ville, Savigny-le-Temple, Melun, Dannemarie et le Mée-sur-Seine sont organisées afin de coordonner les mesures de prévention et apaiser les tensions entre les jeunes des territoires.

2. UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET REGLEMENTAIRE BOULEVERSE PAR LA CRISE SANITAIRE

2.1. DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES ENCOURAGEANTES

L'OCDE prévoit une poursuite de la reprise mondiale, avec un monde mieux armé face à la pandémie et des politiques monétaire et budgétaire généralement en soutien tout au long de l'année 2022. Après un rebond de 5.6 % en 2021, la croissance mondiale devrait progresser au rythme soutenu de 4.5 % en 2022, avant de ralentir pour s'établir à 3.2 % en 2023.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Il est constaté une reprise différenciée selon les régions du monde

Etat Unis	Redémarrage plus rapide de l'activité économique <ul style="list-style-type: none">- Campagne de vaccination débutée tôt- Confinement moins strict- Mortalité plus élevée
Europe	Redémarrage moins rapide <ul style="list-style-type: none">- Plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes selon les pays- Règles sanitaires plus strictes
Chine	Niveau prépandémie dépassée, avec un taux de croissance un peu plus faible que par le passé

Par-delà la pandémie, d'autres obstacles pèsent sur la reprise :

- La remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.
- Des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.
- Une désorganisation des chaînes logistiques, conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

2.2. ZONE EURO : UNE REPRISSE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux

facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

2.3. LA SITUATION FRANÇAISE

2.3.1. Un retour à la normal envisagé

L'année 2021 a été marquée par **le retour de la croissance**.

Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie.

L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage (plus bas qu'avant la crise).

Néanmoins, la **normalisation du marché du travail** s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, **l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain** pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (le prix du pétrole, du gaz et des carburants pour les véhicules)

On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021).

Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

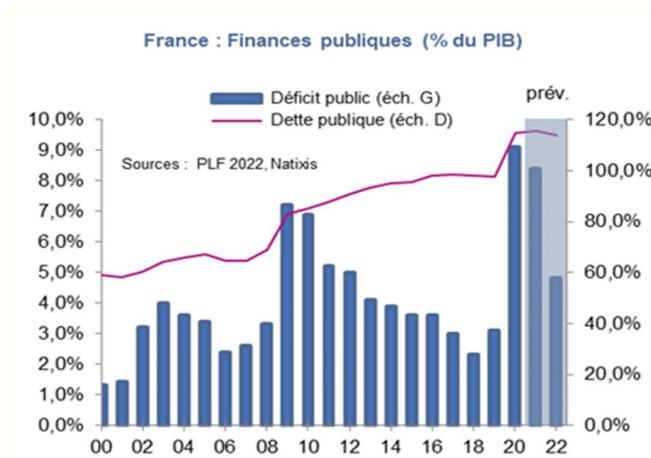
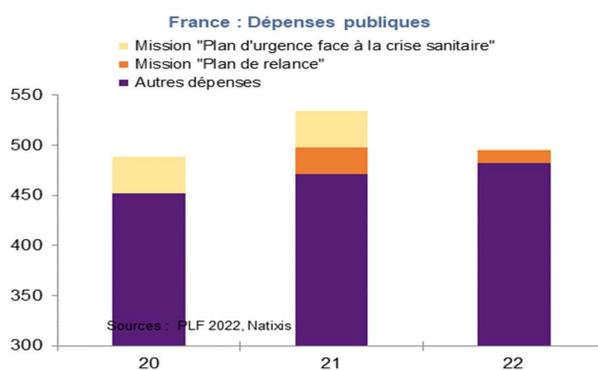
Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, **son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause**. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, **les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022**. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité



2.3.2. loi de finances 2022 – La dernière de la loi de programmation 2018-2022

La loi de finances pour 2022 est la dernière de la loi de programmation 2018-2022 et la dernière du quinquennat. Cette une loi de fin de cycle qui contient des ajustements et non des grands changements. Elle est dans la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

La loi de finances prévoit une **minoration très limitée des variables d'ajustement** de 50 millions €, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Les **dotations d'investissement** allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL 907M€, soit +337M€) comparativement à 2021. L'enveloppe politique de la ville (150M€) est maintenue.

La **DGF est stable** avec un montant de 26.786 milliards.

Elle fait l'objet d'écritements pour financer la péréquation et les variations liées à la population. Jusqu'à présent l'écritement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. La LFI 2022 porte ce coefficient à 0,85.

La **péréquation verticale est renforcée** : 230M€ en 2022, soit + 10M€.

Les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 95 millions d'euros chacune par rapport aux montants mis en répartition en 2020.

3. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2018/2021 DE LA VILLE

Le Compte Administratif n'ayant pas encore été voté, les chiffres 2021 sont considérés comme provisoires.

3.1. L'EVOLUTION DU RESULTAT GLOBAL

En M€	2018	2019	2020	2021	Variation 21/20
Fonctionnement					
Recettes (A)	30,59	32,04	31,87	31,32	-2%
Dépenses (B)	28,37	28,48	28,55	28,14	-1%
Résultat (C=A-B)	2,23	3,56	3,32	3,18	-4%
Report excédent de fonctionnement (D)	1,71	1,12	0,88	2,61	197%
Résultat de cloture ((F=C+D)	3,94	4,69	4,2	5,8	38%
Investissement					
Recettes (G)	6,97	6,13	6,78	4,65	-31%
Dépenses (H)	6,27	7,22	6,04	7,08	17%
Résultat (I=G-H)	0,7	-1,09	0,74	-2,43	-428%
Report excédent/déficit d'investissement (J)	-2,79	-2,09	-3,18	-2,44	-23%
Résultat de cloture (K=I+J)	-2,09	-3,18	-2,44	-4,88	100%
Reste à Réaliser recettes (L)	0,94	1,62	1,7	1,87	10%
Reste à Réaliser dépenses (M)	1,67	2,24	0,84	1,56	86%
Soldes restes à réaliser (N=L-M)	-0,73	-0,62	0,86	0,32	-63%
Financement de l'investissement (K+N)	-2,82	-3,8	-1,59	-4,56	188%
Resultat global de cloture	1,12	0,89	2,61	1,24	-53%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-80-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

La baisse notable des recettes d'investissement 2021 par rapport à celles de 2020 s'explique par les variations suivantes :

- un excédent de fonctionnement capitalisés de 3.8M€ (1.58M€ en 2021)
- La perception de subventions 1.53M€ (1.01M€ en 2021)
- Des recettes de cessions 650k€ (218K€ en 2021)

3.2. FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2021 (EN M€)

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère général	6,87	6,67	6,87	7,02
Charges de personnel et frais assimilés	18,4	18,36	18,19	17,98
Autres charges de gestion courante	1,18	1,33	1,36	1,26
Charges financières	0,8	0,73	0,67	0,61
Charges exceptionnelles	0,04	0,05	0,14	0,12
Provisions				0,18
TOTAL DEPENSES REELLES	27,3	27,1	27,2	27,2
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Atténuations de charges	0,3	0,38	0,31	0,37
Produits des services, du domaine...	1,82	2,16	1,48	1,78
Impôts et taxes	14,08	14,42	14,52	15,03
Dotations et participations	13,42	13,64	14,30	13,22
Autres produits de gestion courante	0,34	0,63	0,45	0,51
Produits exceptionnels	0,48	0,72	0,82	0,42
TOTAL RECETTES REELLES	30,4	32,0	31,87	31,32
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
CAF brute	3,15	4,81	4,63	4,15
Annuité capital	2,12	1,93	1,89	1,89
CAF nette	1,02	2,89	2,73	2,26
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	<i>24,3</i>	<i>22,1</i>	<i>21,40</i>	<i>19,52</i>
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	<i>7,7</i>	<i>4,8</i>	<i>4,6</i>	<i>4,7</i>

3.3. DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES

3.3.1. Dotations et fiscalité reversée

Dotations globale de fonctionnement :

- Dotation forfaitaire (DF)
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Dotation de péréquation FSRIF : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France

Dotations de l'Intercommunalité (CAMVS) :

- Attribution de Compensation (AC)
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

En M€	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
DF	4,75	4,75	4,76	4,80	4,80
DSU	5,24	5,39	5,55	5,68	5,68
DNP	0,38	0,37	0,38	0,40	0,40
FSRIF	2,61	2,51	2,67	2,70	2,70
AC	0,32	0,31	0,31	0,31	0,31
DSC	0,4	0,51	0,51	0,52	0,51
Total	13,7	13,82	14,18	14,40	14,39

3.3.2. Fiscalité directe : les impôts locaux (en M€)

en M€	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Taxes foncières	9,9	10,17	10,21	10,55	10,86

3.3.3. Autres taxes et redevances

en Milliers €	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Taxe sur les pylônes	61,5	63,1	66,1	67,6	66,1
Taxe sur l'électricité	267,7	264,1	262,6	274,7	265,
Droits de mutation	432,8	505,1	426,7	586,9	430,
Taxe de séjour	18,1				
Total	780,2	832,3	755,4	929,2	761,1

3.3.4. Le produit des services : le chapitre 70

La majorité des tarifs des produits des services ont été délibérés à l'automne 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Ils ont été majorés de 1.9%, au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation annoncée par l'INSEE de aout 2020 à aout 2021.

3.3.5. Autres recettes de gestion : le chapitre 75

Ces recettes (environ 400 k€ par an) proviennent de la gestion du patrimoine immobilier de la Ville. Cette recette est ainsi peu dynamique.

3.4. DES DEPENSES DE PERSONNEL MAITRISEES

3.4.1. Une masse salariale en baisse pour la troisième année consécutive

FRAIS DE PERSONNEL	2018	2019	2020	2021
Titulaires	8 643 139	8 600 650	8 522 003	8 286 329
Non titulaires	3 965 414	3 960 978	3 904 627	3 991 536
Emplois aidés	63 789	26 161	17 002	14 256
Apprentis	704	9 513	20 198	39 259
Cotisations URSSAF-caisses retraite	4 578 657	4 599 683	4 511 133	4 508 540
Cotisations CNFPT et CDG	172 782	170 678	151 667	168 363
Autres cotisations	314 154	275 278	254 479	236 378
Allocation Retour Emploi B	352 452	277 049	197 030	89 788
Cotisations Assedic A		135 850	153 429	157 599
Assurance personnel	270 545	282 198	412 194	450 501
Médecine professionnelle	32 482	16 509	644	9 852
Autre personnel extérieur	10 462	3 303	9 281	31 186
Total	18 404 579	18 357 850	18 153 687	17 983 587
Evolution en %	1,7	-0,25	-1,11	-0,95

Le suivi du chapitre 012 - masse salariale représentant les 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement est nécessairement exigeant. L'année 2021 connaît pour la 3^{ème} année consécutive et la 5^{ème} fois depuis 2015 une baisse.

L'évolution des frais de personnel se caractérise par une baisse de 0,95 % entre 2020 et 2021 pour une moyenne annuelle de -0.77% depuis 2018.

Dans le cadre des modifications d'organisation des équipements municipaux depuis le premier confinement débuté en mars 2020, la Ville a fait le choix de maintenir dans l'emploi tous les agents contractuels malgré les fermetures et baisses d'activité. Seules certaines dépenses occasionnées par le recrutement de renforts ponctuels pour pallier des absences de courte durée ont donc été évitées sur cette période.

En 2019, la Ville a adhéré à l'assurance chômage et n'est donc plus en « auto-assurance ». Cela va avoir pour conséquences, durant 2 à 3 années, de cumuler indemnités chômage pour les agents ayant ouvert des droits avant septembre 2019 et les contributions employeur auprès de Pôle emploi (A). A terme, plusieurs dizaines de milliers d'euros d'économie sur l'imputation « allocation retour emploi » (B) seront réalisées. Pour information, il n'y a plus de cotisation salariale donc cette opération se fait sans incidence pour les agents.

La baisse attendue des allocations Pôle emploi a été freinée par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le temps de travail effectif des agents est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet conforme aux prescriptions de la loi sur la transformation de la fonction publique.

Enfin, le PPCR (Protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a débuté en 2016 et devait s'achever au 1er janvier 2020 a été gelé sur l'année 2018. Il a été appliqué au 1er janvier 2021 pour son ultime étape de mise en œuvre.

Par ailleurs, le temps de travail effectif des agents est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet conforme aux prescriptions de la loi sur la transformation de la fonction publique.

3.4.2. Effectifs au 31/12 de chaque année

	2018	2019	2020	2021
Titulaires	288	282	274	264
Stagiaires	14	12	18	8
<i>Nombre d'heures rémunérées</i>	<i>537 221</i>	<i>506 363</i>	<i>494 048</i>	<i>480 480</i>
Non titulaires permanents	96	124	124	129
Contrats droit privé	4	4	3	4
Assistants maternelles	21	17	17	12
Agents horaires (décembre)	147	113	115	109
Total	570	552	551	526

L'objectif était de maintenir la masse salariale sous le plafond de 18 550 000 € jusqu'à la fin du mandat précédent. Cet objectif a été atteint. Un effort collectif considérable devra être consenti afin de dégager les marges d'autofinancement nécessaires à la concrétisation du programme politique du mandat en cours.

Pour y parvenir, à chaque départ (mutation, retraite, fin de contrat) ou absence, l'opportunité de remplacer est examinée. En ce qui concerne l'entretien ménager, les agents ne sont jamais remplacés et l'entreprise récupère les surfaces à entretenir. Il en est de même pour les assistantes maternelles à domicile qui ne sont pas remplacées en cas de départ ou d'intégration, à leur demande uniquement, dans les équipes des structures d'accueils collectives. Les postes administratifs sont l'objet d'une réflexion importante afin de conduire à des réorganisations plutôt qu'à des remplacements.

La réorganisation de la Direction générale ainsi que des départs au sein de celle-ci ont également fait l'objet d'études et de réorganisations afin de trouver des leviers d'économies.

Enfin, seuls les postes en direction immédiate du public (petite enfance, écoles, périscolaire, restauration) sont systématiquement remplacés en fonction des effectifs à encadrer et des taux d'encadrement obligatoires.

Par ailleurs, la Ville du Mée/Seine continue de nommer les agents ayant réussi des concours et examens professionnels ainsi que nombre de ceux remplissant les conditions d'ancienneté et répondant aux exigences professionnelles en vigueur sur la Ville. De plus, jusqu'à la réforme PPCR, la Ville du Mée/Seine faisait systématiquement avancer ses agents d'échelon au temps minimum.

Année	Avancements d'échelon	Avancements de grade	Promotions internes
2021	111	42	3
2020	102	30	2
2019	127	33	5
2018	211	25	-

La promotion interne dépend d'un avis rendu après examen des dossiers envoyés par l'Autorité territoriale aux Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion.

3.4.3. Avantages en nature

Année	Montant av. en nature logement	Bénéficiaires au 31/12	Montant av. en nature véhicule	Bénéficiaires au 31/12
2021	49 113	14	15 589	10
2020	42 543	14	14 862	10
2019	48 850	14	10 861	9
2018	42 385	13	9 927	7

3.4.4. Nouvelle Bonification Indiciaire

Année	Montant total versé	Nombre d'agents bénéficiaires au 31/12
2021	173 388	314
2020	186 720	280
2019	191 893	272
2018	201 324	280

3.4.5. Heures supplémentaires

Type d'heure	Nbre agents	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
I.H.T.S. de jour - 14	105	57 995	48 211	27 899	31 884
I.H.T.S. de jour + 14	12	8 052	8 039	1 804	1 647
I.H.T.S. dimanche et jour férié	81	23 757	26 859	30 498	44 566
I.H.T.S. de nuit	55	17 603	23 656	20 877	19 174
I.H.T.S. d'élections	16		374	1 185	3 907
Heures sup 25%	-	233	106	-	-
Heures sup 50%	-	429	45	-	-
Heures sup Ass.Mat	10	2 705	10 088	2 374	2 922
Heures compl. Emplois Aidés	0	-	-	-	-
Total		110 778 €	117 381 €	84 639 €	104 100 €
		6 524 h	8 027 h	4 475 h	5 161 h

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-80-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

3.4.6. Jours de carence

Année	Montant	Nombre jours	Nombre agents	Hommes	Femmes
2021	18 108	306	167	54	113
2020	8 760	161	127	36	91
2019	18 272	304	182	58	124
2018	20 797	289	188	61	127

Les variations successives quant aux modalités des autorisations spéciales d'absences ont minorés le nombre de jours de carence sur 2020 ; et dans une moindre mesure sur 2021.

3.5. DES DEPENSES DE GESTION COURANTE MAITRISEES : LE CHAPITRE 65 ET LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions aux associations font l'objet de délibérations précisant les montants par association. Des conventions d'objectifs et de moyens sont régulièrement négociées avec les associations pour lesquelles les moyens accordés par la Ville sont importants.

L'objectif est de stabiliser l'enveloppe accordée aux associations afin de maintenir la dynamique associative sur notre territoire.

3.6. UNE ANNEE BUDGETAIRE PARTICULIERE : ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE BUDGET DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

La situation particulière liée à la pandémie oblige la collectivité à réajuster en permanence ses actions. La fréquentation du public a fortement fluctué au cours de l'année 2021 en fonction des règles de confinement et de distanciation.

Tant les règles de distanciation et non brassage des publics que la nécessité d'accompagner la population sollicitent une forte mobilisation de personnel et impactent la masse salariale.

Les produits des services facturés par l'Espace accueil aux familles ont augmenté de 350k€ en 2021 après une diminution de 650 k€ en 2020.

Les structures petites enfance sont globalement revenues à leur niveau de fréquentation antérieure.

Le secteur culturel a été particulièrement impacté par les fermetures et limitations d'ouverture. Ainsi, depuis mars 2020. Les spectacles ont repris à partir de septembre mais ont connu une baisse de fréquentation importante.

L'augmentation des dépenses du service entretien de 60 k€ en 2020 perdue. Aux achats type de masques et gel, s'ajoute le renforcement du nettoyage des classes.

4. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 A LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE LA VILLE POUR OFFRIR A SES HABITANTS UN CADRE DE VIE DE QUALITE

4.1. L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES	ROB 2022	RECETTES	ROB 2022
Remboursement du capital de la dette	1,91	FCTVA	0,63
Dépenses d'équipement		Taxe aménagement	0,08
chapitre 20	0,02	Amende de police	0,06
chapitre 21	8,57	Emprunt	4,00
Opérations	1,57	Subventions	0,80
		Cessions d'immobilisations	1,98
		Amortissement	0,87
		virement de la section de fonctionnement	3,65
Restes à réaliser 2021	1,56	Restes à réaliser 2021	1,87
Déficit d'investissement 2021	4,88	couverture deficit investissement 2021 (1068)	4,56
	18,50		18,50

4.2. LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022

Les principales dépenses d'équipement 2022 sont les suivants

- Des équipements dans le cadre de projets pluriannuels
 - o Démarrage projet reconstruction Camus 1.3M €
 - o Acquisition foncière au village 2M€
 - o Prémption NPNRU 0,5M€
- Environ 2 millions d'euros seront investis sur les écoles (notamment ravalement et menuiseries Racine et Fenez)
- Le plan numérique sur les écoles continue également avec 60 k€ prévus cette année.
- Le programme sur les gymnases suit son cours avec notamment la mise en place de luminaires à LED au stade pozoblanco.
- 40 k€ sont également prévus pour les projets à venir des conseils de quartiers.
- 650 k€ seront mobilisés pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement d'un parking rue Chapu.

4.3. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT A HORIZON 2025

en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement			10,16	9,00	9,00	15,80
NPNRU			0,40	0,20	0,20	0,50
Tripode			0,10	0,50	0,50	0,50
OAP Camus			1,30	4,00	4,00	11,00
Contrat d'aménagement régional (CAR)			0,60	1,50	0,50	
Ad'Ap			0,20	0,20	0,20	0,20
Ecoles			2,00	1,00	1,00	1,00
Autres			5,56	1,60	2,60	2,60
Financement des dépenses d'équipement			10,16	9,00	9,00	15,80
Epargne nette	2,73	2,26	1,38	1,67	1,73	2,16
Cessions			1,98	2,13	0,80	0,84
Subvention et dotations (dont FCTVA)			1,57	2,20	3,47	4,80
Souscription d'emprunt		1,53	4,00	3,00	3,00	8,00
prise en compte du résultat de fonctionnement 2021			1,24			

En recettes d'investissement, le FCTVA augmentera proportionnellement aux dépenses d'équipement et financera en N+1 16,404% des dépenses éligibles. Par ailleurs, le CAR est subventionné à hauteur de 1 M€. Les dépenses liées à l'OAP Camus feront l'objet de subventions Etat ou Europe.

Le capital emprunté dans l'année est donné ici de manière très indicative mais il est à noter que si le contexte de taux bas reste constant, cet endettement ne devrait pas se révéler trop lourd en matière de frais financiers.

Ainsi, compte tenu de l'avancement des investissements structurants, l'encours de la dette va progressivement remonter sur les années à venir.

En contrepartie, la commune disposera d'un patrimoine bâti agrandi et amélioré. Cela ne constitue donc pas un appauvrissement de la collectivité.

5. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 SOUS CONTRAINTE

5.1. PREVISION DE L'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT JUSQU'EN 2025

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025
Charges à caractère général	6,87	7,02	7,50	7,30	7,25	7,25
Charges de personnel et frais assimilés	18,19	17,98	18,35	18,35	18,35	18,35
Autres charges de gestion courante	1,36	1,26	1,41	1,41	1,41	1,41
Charges financières	0,67	0,61	0,69	0,71	0,73	0,75
Charges exceptionnelles	0,14	0,12	0,02	0,02	0,02	0,02
TOTAL DEPENSES REELLES	27,24	26,99	27,98	27,80	27,77	27,79
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025
Atténuations de charges	0,31	0,37	0,34	0,34	0,34	0,34
Produits des services, du domaine...	1,48	1,78	1,84	1,94	1,94	1,94
Impôts et taxes	14,52	15,03	15,18	15,33	15,48	15,63
Dotations et participations	14,30	13,22	13,40	13,42	13,44	13,46
Autres produits de gestion courante	0,45	0,51	0,47	0,47	0,47	0,47
Produits exceptionnels	0,82	0,42	0,04	0,04	0,04	0,04
TOTAL RECETTES REELLES	31,87	31,32	31,26	31,53	31,70	31,87
	CA 2020	CA 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025
CAF brute	4,63	4,15	3,28	3,73	3,93	4,08
Annuité capital	1,89	1,89	1,91	2,06	2,20	1,93
CAF nette	2,73	2,26	1,38	1,67	1,73	2,16
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	21,40	19,52	19,11	21,20	22,14	22,93
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	4,6	4,7	5,8	5,7	5,6	5,6

5.2. FOCUS SUR L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES en M€	CA 2021	ROB 2022	RECETTES en M€	CA 2021	ROB 2022
Charges à caractère général	7,02	7,50	Atténuations de charges	0,37	0,34
Charges de personnel et frais assimilés	17,98	18,35	Produits des services, du domaine	1,78	1,84
Autres charges de gestion courante	1,26	1,41	Impôts et taxes	15,03	15,18
Charges financières	0,61	0,69	Dotations et participations	13,22	13,40
Charges exceptionnelles	0,12	0,02	Autres produits de gestion courante	0,51	0,47
Provisions	0,18		Produits exceptionnels	0,42	0,04
DEPENSES REELLES	27,17	27,98	RECETTES REELLES	31,32	31,26
Amortissement	0,74	0,87	excédent de fonctionnement	2,61	1,24
charges exceptionnelles	0,22				
Virement		3,65			
DEPENSES ORDRE	0,97	4,52	RECETTES ORDRE	2,61	1,24
TOTAL	28,14	32,50	total	33,94	32,50

6. FISCALITE LOCALE

6.1. SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022.

20% des foyers restent éligibles à cette taxe. Ils bénéficieront d'un allègement de la taxe de 65% (contre 30% d'allègement en 2021). La recette bénéficie à l'Etat.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires elle demeure.

Pour ce qui est de la recettes fiscale, la reforme prévoyant le transfert de la taxe foncière des Département aux Communes est effective depuis 2021. Il n'y aura donc pas de changement en 2022.

6.2. EVOLUTION DES BASES

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix constatée au mois de novembre.

2018	2019	2020 (dérogation)	2021	2022
1,24%	2,2%	1,2%	0,2%	2.8%

6.3. EVOLUTION DES TAUX

Il est prévu un maintien des taux de taxe foncière (sur les propriétés bâties et sur celles non bâties)
Ces taux resteraient donc inchangés depuis 2003

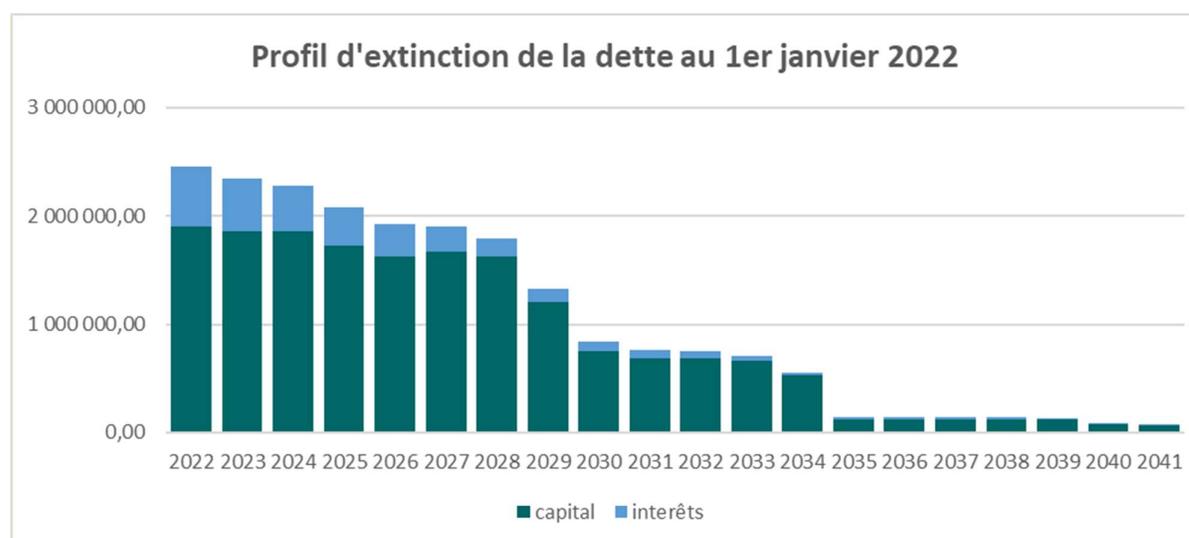
- TFPB : 44.62%
- TFNPB : 100.40%

6.4. ENDETTEMENT

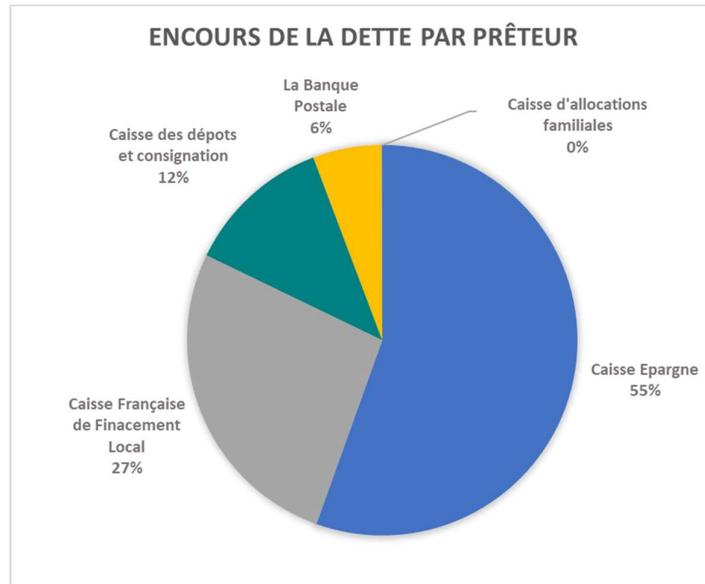
L'encours de la dette s'élève à :

01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/2022
22 134 848 €	21 397 362 €	19 518 537 €	19 106 458

Le capital amorti en 2022 sera de 1,9 M€ .



L'ensemble des 23 contrats de prêts sont classés en 1A sur la charte Gissler, soit le niveau de sécurité maximal.



Les emprunts à taux fixent constituent 94% de l'encours de dette.